



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



APPEL À PROJETS 2021

CONTRAT DE VILLE

GRAND ORB / BEDARIEUX

Quartier « Centre-Ville de Bédarieux »

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
1. Le quartier concerné par l'intervention la politique de la ville	2
2. Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels.....	2
3. Modalités de saisie des dossiers via l'extranet de l'ANCT	7
4. Procédure et calendrier pour une demande de subvention.....	8
4.1 Délais pour le dépôt des dossiers.....	8
4.2 Les critères d'éligibilité	9
4.3 Les principaux éléments devant figurer dans la présentation du projet.....	9
4.4 Présentation des bilans des actions N-1.....	11
5. Contacts institutionnels	11
ANNEXE 1 : Priorités de l'État.....	12
Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ...	15
ANNEXE 2 : Modalités de mobilisation des financements – Département de l'Hérault	17
ANNEXE 3 : Modalités de mobilisation des financements – Région Occitanie	21
ANNEXE 4 : Modalités de mobilisation des financements – Caisse d'Allocations Familiales	22

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville. Le 17 juin 2014, le centre-ville de Bédarieux entrainait dans le dispositif et rejoignait les villes du département déjà engagées, Béziers, Montpellier, Frontignan, Sète, Agde, Lunel et Lodève.

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique. Depuis le 1er janvier 2018, le contrat de ville de Bédarieux est coordonné par la Communauté de communes et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

C'est dans le cadre de ce Contrat de ville que s'inscrit le lancement de la campagne de l'appel à projet 2021.

La ville de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb et l'État, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'État.

Cet appel à projet 2021 s'appuie sur les éléments du Contrat de ville au regard des trois piliers de la politique de la ville : Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi.

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a pour objectif prioritaire de conduire « une politique de transition permettant aux territoires connaissant des dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres »

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements avec comme objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour cela, un contrat de ville pour la période 2015-2020 a été signé le 12 octobre 2015.

La loi de Finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

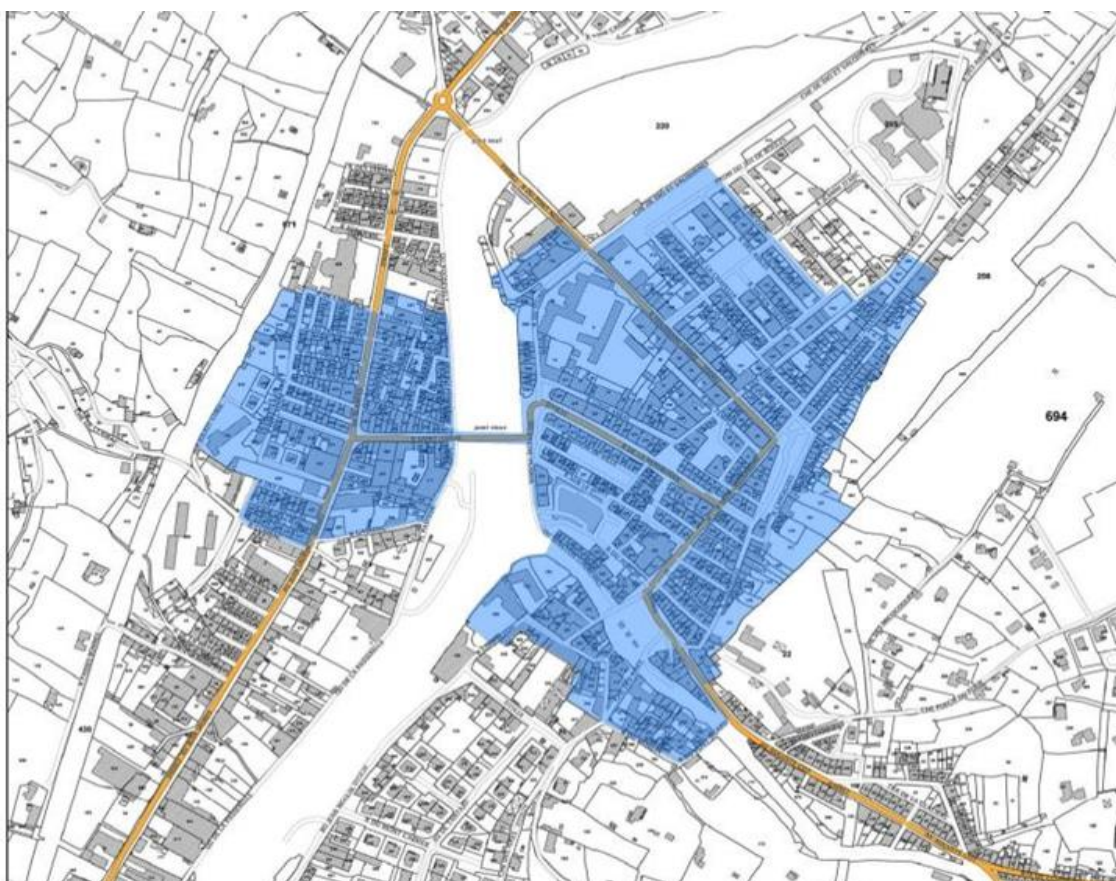
Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place de commissions de travail auxquelles ont participé les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les membres du conseil citoyen de Bédarieux.

Cet appel à projets 2021 s'adresse à tout porteur qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Bédarieux. Il vise par ailleurs, à mettre en œuvre les objectifs opérationnels et les axes transversaux définis de manière partenariale dans le cadre du contrat de ville de Bédarieux.

1. Le quartier concerné par l'intervention la politique de la ville

Sur Bédarieux, le quartier prioritaire concerne le « Centre-ville ». Les actions subventionnables doivent concerner le Centre-ville de Bédarieux, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

CONTOUR DU QUARTIER PRIORITAIRE DE BEDARIEUX



2. Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels

IMPORTANT

La réduction des inégalités entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat et **une préoccupation majeure** de l'État.

L'axe transversal « Égalité femmes/hommes » a ainsi été défini comme **une priorité stratégique qui sera prise en considération dans l'étude des dossiers présentés.**

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets devront prendre en considération cette priorité et l'intégrer dans l'action.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ville ; celui-ci est structuré autour des trois piliers, puis autour des **orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants** :

I. COHÉSION SOCIALE

Décliné autour de trois thématiques :

a. Réussite éducative, sportive et culturelle :

- i. Soutien à la parentalité,
- ii. Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- iii. Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents et les professionnels de l'éducation,
- iv. Valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite de leur enfant,
- v. Favoriser la socialisation et la scolarisation des moins de 3 ans dans le QPV,
- vi. Intégration de l'éducation par le sport et la culture.

b. Améliorer l'offre et l'accès aux services de santé et de prévention

- i. Favoriser le repérage et l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et isolées dans leur parcours de soin
- ii. Améliorer la prise en charge de la santé mentale

c. Prévention de la délinquance :

- i. Agir en direction des 12 - 25 ans exposés à la consommation de produits stupéfiants,
- ii. Améliorer la tranquillité publique,
- iii. Développer la mixité sociale dans la rue

Axes transversaux :

- **Jeunesse :**
 - o Accompagner des actions de jeunes dans le quartier,
 - o Développer des échanges intergénérationnels.
- **Égalité femmes / hommes :**
 - o Veiller à l'accès au sport, loisirs, culture des jeunes filles.
- **Lutte contre les discriminations :**
 - o Permettre aux jeunes d'appréhender la discrimination, d'identifier ses formes quotidiennes et ses conséquences.

II. RENOUELEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Décliné autour d'une thématique :

a. Cadre de vie :

- i. Poursuivre le renouvellement urbain,
- ii. Adapter les modalités d'intervention dans le QPV et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité,
- iii. Prendre en compte les demandes des habitants pour améliorer et maintenir un cadre de vie,
- iv. Améliorer la communication en direction des propriétaires occupants âgés sur les aides possibles en matière de réhabilitation,
- v. Sensibiliser les publics aux différentes mesures existantes en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- vi. Favoriser les relations de bon voisinage et les usages communs autour d'actions collectives,
- vii. Favoriser la communication des aides existantes en faveur des personnes en recherche de logement sur l'ensemble du territoire.

Axes transversaux :

- **Jeunesse :**

- o Accompagner des actions citoyennes dans le quartier,
- o Développer des espaces intergénérationnels
- o Faciliter l'accès au logement pour les jeunes

- **Égalité femmes / hommes :**

- o Initier et développer des marches exploratoires des femmes sur le quartier.

- **Lutte contre les discriminations :**

- o Maintenir les espaces de proximité existants,
- o Impliquer les habitants et les associations dans la vie des quartiers.

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Décliné autour de deux thématiques :

a. Développement économique :

- i. Faciliter et accompagner l'installation et la reprise des entreprises,
- ii. Renforcer et diversifier l'activité commerciale du centre-ville,
- iii. Augmenter le nombre de créateurs issus du quartier prioritaire, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets

b. Accès à l'emploi, insertion économique :

- i. Renforcer la mutualisation des offres et services des partenaires afin de lever les freins à l'emploi,
- ii. Augmenter la part des habitants du quartier dans les dispositifs d'accès à l'emploi et les orienter vers les emplois non pourvus,
- iii. Développer la connaissance et l'accès des résidents des quartiers prioritaires à l'offre du service public de l'emploi.
- iv. Développer des actions favorisant le repérage et la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi
- v. Développer des actions autour de la découverte des métiers et favorisant le lien avec les entreprises.

Axes transversaux :

- **Jeunesse :**

- o Mobiliser toutes les solutions de formation, de contrats en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) et les dispositifs d'accompagnement intensif (GJ, E2C) en direction des jeunes
- o Présenter aux jeunes la diversité des métiers et du monde économique

- **Égalité femmes / hommes :**

- o Développer des actions pour l'égalité professionnelle,
- o Soutenir le développement de l'activité économique des femmes du quartier,
- o Mobiliser le Fonds de garantie pour l'Initiative des Femmes.

- **Lutte contre les discriminations :**

- o Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
- o Développer des actions pour l'égalité professionnelle

IV. LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LA CITOYENNETÉ

Décliné autour de deux thématiques :

a. Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation

- i. Lutter contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire,
- ii. Accompagner et former des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

b. Découverte des institutions républicaines et la citoyenneté

- i. Valoriser des lieux d'histoire et de mémoire,
- ii. Accompagner les initiatives citoyennes

Axes transversaux :

- Jeunesse :

- o Associer les jeunes aux actions citoyennes
- o Accompagner les animations destinées aux jeunes

- Égalité femmes / hommes :

- o Développer des actions pour l'égalité des genres
- o Soutenir le rôle des femmes du quartier,

- Lutte contre les discriminations :

- o Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
- o Développer des actions pour l'égalité

3. Modalités de saisie des dossiers via l'extranet de l'ANCT

Modalités de saisie des dossiers sur le portail Dauphin de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invité(e) à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs potentiels partenaires du contrat de ville

⇒ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour vous aider dans la procédure, un guide de saisie USAGERS est à votre disposition sur le site Internet précité. Nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement (page 39 à 43 du guide).

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

DE L'ETAT :

ETAT – Préfet du département de l'Hérault

- Taper 34

- Puis sélectionner dans le menu déroulant : 34 – ETAT – POLITIQUE – VILLE

ETAT – Préfet de région

- Taper OCCITANIE

- Puis sélectionner dans le menu déroulant : OCCITANIE – POLITIQUE – VILLE

DE LA VILLE :

- Taper le nom de la ville concernée ou le code postal

- Puis sélectionner dans le menu déroulant la ville : 34- BEDARIEUX

À noter : suite au transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté de communes Grand Orb, les demandes de subventions se feront auprès de la Communauté de communes Grand Orb (et non de la Ville de Bédarieux)

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- Taper 34

- Puis sélectionner dans le menu déroulant : 34-CC GRAND ORB

DU CONSEIL REGIONAL :

- Taper OCCITANIE
- Puis sélectionner dans le menu déroulant : OCCITANIE (Conseil Régional)

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Taper 34
- Puis sélectionner : 34 – Hérault

NOTA: Le dépôt des demandes de subvention sur Dauphin ne vaut pas accord de subvention..

Pour le bon traitement des dossiers, **tous les projets et bilans signés ou intermédiaires (Cerfa saisi sur la plateforme DAUPHIN) doivent être transmis par mail : adulte.relais@grandorb.fr**

ou par courrier au service Politique de la ville – Communauté de communes Grand Orb – 6 ter rue René Cassin, 34 600 Bédarieux

4. Procédure et calendrier pour une demande de subvention

Les porteurs de projets sont invités à tenir compte des orientations précisées dans le contrat de ville de Bédarieux et définies par l'ensemble des partenaires signataires.

L'intégralité du contrat de ville ainsi que le Protocole d'Engagement Réciproque et Renforcé est consultable sur le site de la ville de Bédarieux.

4.1 Délais pour le dépôt des dossiers

Les demandes de financements sont à déposer avant le **18 Décembre 2020.**

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

4.2 Les critères d'éligibilité

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets et présenter un caractère innovant et/ou structurant pour ce territoire.

Ce caractère s'apprécie au regard :

- ❖ De la qualité de l'action et de la réponse apportée aux habitants
- ❖ Du niveau d'implication des habitants
- ❖ De la mise en place partenariale de l'action
- ❖ **De la mobilisation du droit commun**

Ils doivent respecter les critères suivants :

- ⇒ Bénéficier au public résidant au sein du périmètre prioritaire ;
- ⇒ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus.
- ⇒ Mentionner clairement l'objectif et le type d'action auxquels le projet présenté correspond ;
- ⇒ Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun » avant de solliciter des crédits spécifiques ;
- ⇒ Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier) ;
- ⇒ Faire état du partenariat avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches ;
- ⇒ Rechercher de préférence une participation active des habitants auxquels s'adresse le projet ;
- ⇒ S'inscrire de préférence dans la durée, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité.

4.3 Les principaux éléments devant figurer dans la présentation du projet

Le présent appel à projets est structuré autour des axes du Contrat de ville.

Au sein de chaque axe, les objectifs à poursuivre sont énoncés. Le ou les types d'actions attendus sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

Dans l'item « Objet de la demande » du dossier de demande de subvention, le porteur de projet devra mentionner :

- ❖ L'axe auquel le projet correspond
- ❖ L'objectif auquel il répond

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement apparaître les éléments suivants :

- Les objectifs du projet (également au sein de l'item « Objet de la demande »)
- Les problématiques et besoins auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés
- La description de l'action
- La démarche dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
- Les moyens prévus pour la mobilisation du public ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
- Le déroulement de l'action, en précisant tous les éléments quantitatifs nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
- Le degré de participation des bénéficiaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
- Le partenariat prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de celui-ci avec l'existant
- Les perspectives envisagées au terme de l'action et plus particulièrement les relais prévus avec les dispositifs et actions existants, notamment de droit commun
- Le public visé : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- Les moyens mis en œuvre :
 - o Les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)
 - o Les locaux
 - o Les autres moyens matériels
- Le territoire de réalisation de l'action
- Le calendrier de l'action
- La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)

- Le bilan qualitatif et financier de l'action dans le cas d'une demande de reconduction => Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.
- Le dossier doit ainsi comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets. Il doit être tout à la fois complet, précis et concis.

4.4 Présentation des bilans des actions N-1

Pour toute demande de subvention, il est demandé aux structures qui ont déjà bénéficié d'un financement de saisir en ligne sur le site de l'ANCT le ou les bilans financiers de (s) actions financées en n-1 dans les meilleurs délais et de produire le compte rendu financier et qualitatif de (bilans provisoires si l'action n'est pas terminée) des opérations financées en 2020 ainsi que les indicateurs.

Cette procédure revêt un caractère obligatoire.

Le dossier doit comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence de l'action proposée au regard de l'appel à projets.

Calendrier prévisionnel pour le dépôt des bilans définitifs via la plateforme ADDEL / DAUPHIN entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021.

5. Contacts institutionnels

Communauté de communes Grand Orb :

Sarah CHIAPETTA – 04.67.95.59.55 – adulte.relais@grandorb.fr

Sous-préfecture de Béziers :

Sihame MOHAMEDI – 04 67 36 70 67 – sihame.mohamedi@herault.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale :

Marie MANTE – 04 67 41 72 38 – marie.mante@herault.gouv.fr

Sylvie HERVÉ – 04 67 41 72 45 – sylvie.herve@herault.gouv.fr

PRIORITES DEPARTEMENTALES DE L'ETAT

SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

2021

La crise du COVID 19 et la sortie du confinement ont produit des enseignements spécifiques sur les territoires de la Politique de la Ville, ont fait émerger de nouvelles priorités sur des quartiers déjà fragiles. Un effort collectif soutenu, en cette année 2020 si particulière, a été fait pour n'oublier personne sur le bord du chemin.

En parallèle, il est nécessaire de poursuivre les engagements partenariaux pris depuis la mise en œuvre des contrats de ville et des protocoles d'engagement réciproques et renforcés (PERR) et notamment sur l'Emploi, L'Éducation et le Renouvellement Urbain.

Il en résulte les priorisations suivantes de l'État pour les crédits spécifiques qui interviennent en additionnalité (priorité sera donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels) :

I. LA JEUNESSE

- La réussite éducative des jeunes et la prévention du décrochage scolaire et favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs (VVV, CLAS,..) qui concourent à y contribuer, quelque soit le champs (activités sportives et culturelles notamment) sur le temps hors scolaire ; en accompagnement de la parentalité.

Projets Ville Vie Vacances :

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, l'appel à projets VVV est intégré avec l'appel à projets classique du contrat de ville. Les dossiers seront étudiés en même temps.

Rappel des fondamentaux du dispositif VVV :

Bénéficiaires : les jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Éducative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Éligibilité : les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes filles (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires)**. La mixité est une priorité du gouvernement.

Dans cette optique seront privilégiés les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, etc

Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Éducation / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

- Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, il convient également de co-construire entre acteurs des territoires, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2021) avec les dispositifs susceptibles d'être reconduits (vacances et colos apprenantes) et petites vacances scolaires en faveur des jeunes des quartiers avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.
- **Le droit commun du pôle actuel Jeunesse et Sports est susceptible d'être mobilisé sur cet axe** :
Renforcement du service civique : **contact** ddc-service- civique@herault.gouv.fr
Soutien via les postes Fonjep/ Délivrement des agréments JEP :
contact ddcs-vie-associative@herault.gouv.fr
Fond de Développement de la Vie Associative : 2 campagnes début 2021 :
Contact : ddcs-fdva@herault.gouv.fr

II. L'ACCES AUX DROITS

Prioriser au sein de cette thématique les projets en faveur de la lutte contre la fracture numérique et également inscrits dans l'intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux actions visant à lutter contre la fracture numérique dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi. La maîtrise des outils numériques pour lever les freins à l'emploi devient plus que jamais une priorité.

De même, les projets développant un lien entre générations grâce aux outils numériques seront mis en avant.

III. LE VOLET TRANSVERSAL EGALITE FEMMES/HOMMES

- Poursuivre l'effort entrepris sur ce volet transversal de la Politique de la Ville initié en 2019

Une attention particulière sera apportée au public féminin en transversalité : insertion professionnelle, mixité des actions, accès aux droits, accès aux sports, accès aux soins.

Une grille indicative pour chaque action sera par ailleurs renseignée pour apprécier la prise en compte de cette priorité dans le projet (grille en annexe de l'appel à projet).

Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Contrat de Ville 2021

Département de l'Hérault

Note d'intention¹

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale. L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure

Intitulé du projet

Classification du projet			
	oui	non	commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			
Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ²			

¹ Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

² Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

Diagnostic			
	oui	non	commentaires
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic			
Déploiement de l'action			
De quelle façon le projet aborde-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?	Volet prévention ³	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires <i>(quotas, description de l'action, choix des horaires...)</i>
Évaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...) ?			

³ Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...



L'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville

Cadre d'intervention du Département de l'Hérault : les crédits de droit commun

Les lois de décentralisation de 1982, élargies en 2004, ont amené le Département à être le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

Le Département intervient sur les territoires pour accompagner chaque Héraultais au quotidien. Ses priorités croisent les enjeux du contrat de ville, c'est pourquoi, il a réaffirmé son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun sur les projets répondant à ses objectifs prioritaires.

❖ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- Des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté. Le Département est signataire avec l'Etat de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (juillet 2019),
- La modernisation et l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille avec le schéma départemental 2017- 2021, l'accompagnement à la parentalité,
- La planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI),
- Un appui aux partenaires associatifs pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement social, de soutien à l'alimentation et à l'accès aux droits,
- Une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- Une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec le schéma de l'autonomie 2017-2021,

❖ Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. En collaboration avec ses organismes associés, il développe une politique du logement visant à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir.

Il contribue, à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

❖ Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes, le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion. Le nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 donne pour cadre de référence celui de l'inclusion sociale ; il a pour vocation de s'ouvrir à tous les publics en difficulté d'insertion quel que soit leur statut (allocataires RSA mais aussi jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée).

❖ Le Département aux côtés de la jeunesse

L'estime de soi ou la conscience de sa valeur, de ses capacités personnelles et professionnelles, sont des enjeux forts de l'insertion sociale des jeunes. Ils contribuent à relever les défis de la transition vers l'âge adulte, à trouver une place dans la société et à y apporter sa contribution. C'est le sens de l'accompagnement du Département dans les différentes étapes de l'autonomie des jeunes, en agissant sur les leviers qui favorisent l'insertion sociale, à savoir : la possibilité de se déplacer, l'accès au logement autonome, et le bien-être social et psychologique.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

❖ Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique. La pratique du sport est présente à travers l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

- ▶ **Si votre action se rapporte à l'insertion** : le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>; lors de la première consultation, cliquez sur « créer un compte ».
- ▶ **Si votre action se rapporte à la solidarité** (enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, innovation et développement social), **à l'éducation ou à la jeunesse**, se rapprocher de votre interlocuteur indiqué dans la note de cadrage, qui vous orientera.
- ▶ **Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité** : dossier téléchargeable sur le site herault.fr – rubrique "les services de la vie quotidienne - aide aux associations".

ACTION SOCIALE

	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
<i>Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales</i>	Direction de l'Action Sociale et du logement	<p>Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accès aux droits, médiation administrative ▪ redynamisation de la personne ▪ mobilité géographique ▪ citoyenneté 	<i>Public des Maisons Départementales des Solidarités</i>	<p>Service Action Sociale</p> <p>Chargé(e)s de développement</p>	<p style="text-align: center;"><u>Bédarieux & Béziers</u></p> <p>Martine Bueno : 04 67 67 79 08 - mbueno@herault.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Lodève</u></p> <p>Nathalie Bollon : 04 67 67 54 88 - nbollon@herault.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Montpellier Méditerranée Métropole</u></p> <p>James Francourt & Patricia Charvin 04 67 67 75 49 - jtfrancourt@herault.fr 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Lunel</u></p> <p>James Francourt : 04 67 67 75 49 – jtfrancourt@herault.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Agde - Frontignan - Sète Agglopolé Méditerranée</u></p> <p>Emmanuelle Sanchez : 04 67 67 72 06 - esanchez@herault.fr</p>	<i>Prendre contact avec le référent indiqué Attention : les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2e semestre de l'année N-1</i>
		<p>Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du Fonds de Solidarité Logement, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.</p>		<p>Service logement Est et Ouest de l'Hérault</p>	<p style="text-align: center;">Liliane Creppy</p> <p>Chargée de mission pour l'Ouest héraultais : 04 67 67 67 66 - lcreppy@herault.fr</p> <p style="text-align: center;">Valérie Bardou</p> <p>Chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 - vbardou@herault.fr</p>	
	<p>Direction enfance et famille</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagnement des parents dans leur rôle éducatif ▪ soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute ▪ prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales 	<p>Service établissements et moyens</p>		<p style="text-align: center;">Stéphanie Amoros</p> <p>Responsable du service par intérim 04 67 67 64 13 - samoros@herault.fr</p>		
	<p>Direction de la Protection Maternelle et Infantile</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants 	<p>Unité comptabilité gestion projets</p>		<p style="text-align: center;">Marie-José Pastoret</p> <p>Responsable d'unité 04 67 67 65 32- mjpastoret@herault.fr</p>		

JEUNESSE

Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
CAP JEUNES	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'engagement et les initiatives ▪ participer à la construction individuelle ▪ au service des autres sur son territoire ▪ au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces 		JEUNESSE et AUTONOMIE	Jean-François Barral 04 67 67 66 52 cap-jeunes@heraut.fr	Prendre contact avec le référent
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet par l'attribution d'une bourse individuelle				
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de son projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support				
	➤ Cap jeune individuel	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif				
Ville Vie Vacances	<p>Hors du droit commun, la direction de la jeunesse dispose d'une enveloppe spécifique qui vise à favoriser les dynamiques éducatives, sociales et citoyennes permettant de prévenir les risques de rupture. Cette enveloppe s'inscrit dans la logique des appels à projets des contrats de ville :</p> <p>- Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) en soutenant les associations favorisant, durant les vacances scolaires, l'accès aux loisirs pour les jeunes qui en sont le plus éloignés.</p> <p style="text-align: center;">Se renseigner directement auprès de la Direction de la Jeunesse au 04 67 67 69 50</p>					

➤ **Toutes les actions au sein des collèges doivent être orientées vers le dispositif « actions éducatives territoriales » (AET).**



CONTRAT DE VILLE DE BEDARIEUX

Programmation 2021 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets. Date prévisionnelle de dépôt des dossiers : du 14/12/2020 au 22/01/2021.

/!\ Nouveauté 2021 : Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : [Accéder à la plateforme "Mes aides en ligne"](#).

Ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les associations ne pouvant pas, pour des raisons exceptionnelles, déposer leur dossier en ligne peuvent transmettre leur demande par voie postale à Madame la Présidente du Conseil régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

ANNEXE 4 : Modalités de mobilisation des financements – Caisse d'Allocations Familiales



Appel à projets Contrat de ville de Bédarieux

La branche Famille de la Sécurité sociale et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs : mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial,...

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a conclue avec l'État pour la période 2018 – 2022, la branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme son engagement dans la Politique de la ville.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault s'engage, dans le respect de ses compétences et de ses missions, à accompagner des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caf s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caf de l'Hérault peut accompagner les projets au titre du droit commun hormis pour des projets de création d'équipement d'animation de la vie sociale sur des quartiers dépourvus ou pour la création de places de crèches pour lesquels des crédits spécifiques pour les quartiers politique de la ville peuvent être mobilisés.

Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale**. Priorité sera donnée aux projets visant à :

- **Pérenniser l'offre d'accueil collectif en Établissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places** tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- **Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans** : faciliter l'accès aux loisirs des enfants, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances,
- **Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie** : accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents, renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen,

- **Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants** : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- **Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale),
- **Faciliter l'accès aux droits** dans le cadre d'un partenariat lié à l'ouverture de droit aux prestations et à l'accompagnement de publics en difficulté sur des territoires repérés comme prioritaires par la Caf.

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Les demandes de co-financement ne doivent pas être transmises directement à la CAF de l'Hérault. La Communauté de communes Grand Orb communique à la CAF les dossiers concernés.

Votre contact : celine.mouly@cafherault.cnafmail.fr Tel : 04.67.88.15.43.